

REGLEMENT FORM.COOP 2026 – ADHERENT.ES

PREAMBULE

Form.coop est un fonds mutualisé créé en 2005 par accord collectif de la CG Scop. Ce fond a pour objectif de financer ou co-financer les formations gestionnaires et coopératives des salariés des Scop et Scic. Il est géré par un comité de pilotage de la CG Scop, désigné par la Direction nationale. Ce fond est alimenté par une contribution annuelle volontaire de **0,1 % de la masse salariale brute de l'année N-1 ainsi que par un abondement de la CG Scop. Une contribution « plancher » de 90 € est fixée.**

La contribution volontaire est versée par l'entreprise en sus de la contribution légale à l'apprentissage et la formation professionnelle versée à l'URSAFF.

1. PRINCIPES DE MUTUALISATION ET DE SOLIDARITE ENTRE LES ADHERENTS

Le fonds Form.coop repose sur la solidarité entre les entreprises coopératives adhérentes pour leurs projets de professionnalisation coopérative. Cette solidarité s'appuie sur la mutualisation des fonds entre toutes les coopératives, quelle que soit leur taille et leur effectif et cela en préservant l'équité entre les petites et grandes entreprises.

Toutes les coopératives cotisantes peuvent bénéficier du maximum entre 4 000 € TTC de financement ou de 10 fois le montant de sa contribution à form.coop.

2. ENTREPRISES ELIGIBLES

Peuvent solliciter une demande de financement auprès de Form.coop les entreprises adhérentes du Mouvement des Scop et Scic à jour de leur contribution volontaire Form.coop et à jour de leur cotisation confédérale / régionale.

3. PUBLICS ELIGIBLES

Sont concernés tous les salariés des Scop et des Scic, associés ou futurs associés et les associés non-salariés des Scic avec un mandat social.

4. FORMATIONS ELIGIBLES

Form.coop contribue au développement de la stratégie de formation des UR. Les formations présentiels, distancielles dispensées par les unions régionales sont éligibles, *ainsi que les formations s'inscrivant dans le cadre d'un partenariat avec les UR ou la CG Scop.* Ces formations s'adressent strictement aux coopérateurs.trices des entreprises adhérentes :

- Les formations de développement des compétences coopératives en particulier les formation Bienvenue en Scop/Scic, Pass 1 et Pass 2.
- Le Diplôme Universitaire « Business Management » - Université Paris-Dauphine/CG Scop
- Le parcours de formation « *Prendre sa place de manager et de leader* » dont le pilotage est assuré par Scopedit/CG Scop et toute autre formation au management intermédiaire proposée par nos UR et/ou adhérent.es
- Les formations techniques non certifiantes liées à la prise de responsabilités gestionnaire **coopérative**

LE COPIL DE FORM.COOP A TOUTE PREROGATIVE POUR DEFINIR LES FORMATIONS COOPERATIVES ELIGIBLES AU FONDS MUTUALISE. L'ELIGIBILITE D'UNE FORMATION UNE ANNEE N'ENGAGE PAS LE FOND A UN FINANCEMENT DE CETTE MEME FORMATION L'ANNEE SUIVANTE.

5. CONTRIBUTION VOLONTAIRE

Pour bénéficier de l'accès aux financements sur l'année N, les entreprises doivent avoir versé leur contribution volontaire représentant 0,1 % de leur MSB. Pour les nouvelles coopératives (création ex nihilo – transformation) – la contribution volontaire est calculée sur la MSB prévisionnelle de la 1^{ère} année d'exercice avec un plancher de contribution défini à 90 €.

Une campagne d'appel à contribution est lancée chaque par la CG Scop. Cet appel à contribution volontaire est dissocié de la contribution confédérale.

Les contributions doivent être demandées par l'adhérent avant le 15 septembre 2026 afin de bénéficier de financements sur cette même année.

L'engagement d'adhésion à Form.coop est fixé à **trois ans**.

En cas d'arrêt de contribution par l'adhérent avant la fin de cette période, il ne pourra reprendre sa contribution ni bénéficier de financements sans s'acquitter au préalable de la contribution de l'année N-1.

6. DEPENSES IMPUTABLES

Form.coop a vocation à financer prioritairement les coûts pédagogiques des formations décrites au chapitre 4. Form.coop est un fond fermé c'est-à-dire qu'il ne peut financer les formations coopératives au-delà de ses ressources que sont les contributions des adhérents et l'abondement voté par le mouvement. En cas d'épuisement du fond sur une année N, les formations devront être décalées en année N+1

7. MODALITES DE TRAITEMENT ET DEPOT DES DEMANDES DE PRISES EN CHARGE

Depuis le 1^{er} avril 2022, toute demande de prise en charge d'une formation coopérative doit être saisie en ligne via le module de gestion Odoo, accessible au **délégué régional**.

Pour les formations socles (BES, Pass 1 et Pass 2), le DU Dauphine, les formations de management intermédiaire ainsi que les formations coopératives validées préalablement par le Copil Form.coop, les demandes doivent être effectuées au moins 7 jours avant le début de la formation.

Pour toutes les autres formations non validées par le Copil Form.coop, la demande doit être réalisée au moins 1 mois avant la date de démarrage.

BAREMES DE PRISE EN CHARGE - F.COOP 2025

Le fonds mutualisé Form.coop poursuit l'objectif de maintenir et de développer les compétences coopératives des membres associés ou futurs associés des Scop et des Scic. Pour bénéficier de l'accès aux financements mutualisés les adhérents doivent être à jour de leur contribution confédérale et avoir versé leur contribution volontaire (0,1 % de la MSB de l'entreprise) à la CG Scop. **ATTENTION !** Nul ne peut demander la prise en charge simultanée *d'une action de formation collective* (intra ou inter) *et la prise en charge individuelle d'un.e participant.e* pour une même action de formation.

	COUT PEDAGOGIQUE (AUQUEL S'AJOUTE LA TVA EN VIGUEUR EN FONCTION DES ORGANISMES)	FRAIS ANNEXES	PLAFOND
	ANNEE 2025		
BIENVENUE EN SCOP / SCIC – (1 JOURNEE DE FORMATION)	120 € HT/Jour/Stagiaire	NC	*Plafond maximum défini par jour/stagiaire
PASS 1 – FORMATION (3 JOURNEES DE FORMATION)	177 € HT Jour/Stagiaire	NC	*Plafond maximum défini par jour/stagiaire
PASS 2 – FORMATION (6 JOURNEES DE FORMATION)	177 € HT /Jour/Stagiaire	NC	*Plafond maximum défini par jour/stagiaire
DU BUSINESS MANAGEMENT PARIS-DAUPHINE – (30 JOURNEES DE FORMATION)	79 € HT /Jour/Stagiaire	1 000 € TTC*	* Plafond maximum défini par jour/stagiaire, dans la limite d'1 dirigeant par structure adhérente/an
AUTRES ACTIONS DE FORMATION COOPERATIVE MISES EN PLACE <u>PAR LES UR, ET LES FEDERATIONS.</u>	120 € HT/Jour/Stagiaire	NC	*Plafond maximum défini par jour/stagiaire dans la limite de 1 200 € TTC/journée de formation
AUTRES FORMATIONS COOPERATIVES MISES EN PLACE <u>EN DEHORS DES UR/FD/CG</u>	650 € HT*	NC	*Plafond maximum par jour/stagiaire et par <u>structure</u> <u>adhérente</u> dans la limite de <u>5 jours par an</u>
FORMATION « MANAGEMENT INTERMEDIAIRE » - (13 JOURNEES DE FORMATION)	129 € HT/Jour/Stagiaire	400 € TTC*	*Plafond maximum défini par jour/stagiaire pour l'intégralité du parcours de formation